

Décision n°D2022-3629 du 19 juillet 2022

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°21 00 122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations ».

Lot 2 : Fourniture de prestations de traiteur pour les évènements de prestige.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'accord-cadre initial n°21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations » Lot 2 – Fournitures de prestations de traiteur pour les évènements prestige ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant afin de prendre en compte des prestations non définies initialement et nécessaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations » Lot 2 – Fournitures de prestations de traiteur pour les évènements prestige ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations » - Lot 2 - Fournitures de prestations de traiteur pour les évènements prestige avec la société LE PETIT GOURMET sise 1, rue Ville 77220 Tounan-en-Brie qui a pour objet de prendre en compte des prestations non définies initialement et nécessaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 19 juillet 2022

Le Président



Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/07/22

Publié le : 06/10/22